

Délibération : Remboursement des frais de missions des agents de la ville

Récapitulatif des cas de prise en charge :

	Repas	Hébergement pendant la mission	Hébergement et repas la veille au soir	Transport	Organisme prenant en charge
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Concours et examen professionnel FPT (1 par an)	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Formation obligatoire, d'intégration ou de professionnalisation du CNFPT	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	CNFPT + Employeur
Formation de perfectionnement hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	CNFPT + Employeur
Formation de perfectionnement intra résidence administrative	OUI sauf si organisé par la collectivité	NON	NON	NON	Employeur
Expertise médicale à la demande de la collectivité	OUI si journée entière	OUI	OUI si trajet supérieur à 1 h	OUI	Employeur
Préparation concours	NON	NON	NON	NON	
Formation syndicale	NON	NON	NON	NON	
Période d'immersion professionnelle dans le cadre d'une PPR	NON	NON	NON	NON	

Plafonds ministériels en vigueur au 12 juin 2023 :

- frais de repas : 17,50 € par repas,
- frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) :
 - Paris : 110 €,
 - Communes du Grand Paris et villes de + 200 000 habitants : 90 €,
 - Autres communes : 70 €,
 - Agent porteur de handicap et en situation de mobilité réduite : 120 €

- Frais de transport (indemnité kilométrique)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km par an	De 2 001 km à 10 000 km par an	Au-delà de 10 000 km par an
5 cv et moins	0,32 € / km	0,40 € / km	0,23 € / km
6 et 7 cv	0,41 € / km	0,51 € / km	0,30 € / km
8 cv et plus	0,45 € / km	0,55 € / km	0,32 € / km

Motocyclette (supérieur à 125 cm ³)	0,15 € / km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € / km